

COMMUNE DE SAINT-GILLES (71510)
Département de Saône et Loire
Arrondissement de Chalon-sur-Saône - Canton de Chagny

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°35-2026 DU 07/10/2026
portant règlementation de circulation pour travaux
de réparation de branchement d'eau rue Basse

LE MAIRE DE SAINT-GILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande en date du 6 octobre 2026 par laquelle le pétitionnaire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, agence Saône et Loire Jura, 24 rue Professeur Leriche 71100 Chalon-sur-Saône, nous informe de travaux de voirie,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser ses travaux comme énoncé dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

Pour la bonne réalisation de ces travaux, rue Basse, il convient d'y interdire le stationnement et la circulation, **le 9 octobre 2026.**

ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence de jour comme de nuit en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Chagny.

Saint-Gilles, le 7 octobre 2026

Le Maire, Maxime PETITJEAN.

